

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 février 2009**

Décision n° **B-2009-0603**

commune (s) : Saint Priest

objet : Cession, à la Ville, d'un ensemble immobilier dit La Ferme situé avenue C et 8° Rue, Cité Berliet, îlot 19

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 4 février 2009

Compte-rendu affiché le : 10 février 2009

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme Besson, MM. Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Rivalta, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Philip, Mme David M., M. Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Daclin, Barge, Passi, Charles, Vesco, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 9 février 2009**Décision n° B-2009-0603**

objet : **Cession, à la Ville, d'un ensemble immobilier dit La Ferme situé avenue C et 8° Rue, Cité Berliet, îlot 19**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine est propriétaire d'un tènement immobilier dénommé La Ferme situé avenue C et 8° Rue, Cité Berliet, îlot 19 à Saint Priest.

Ce bien a été acquis à titre de réserve foncière dans le but de préserver un projet futur de développement du quartier.

Désormais, la ville de Saint Priest souhaite acquérir ce tènement immobilier. Elle projette d'y réaliser des équipements publics communaux qu'elle estime nécessaires dans le cadre du développement du secteur Berliet, la ZAC étant en cours de réalisation.

La Communauté urbaine pourrait donc céder à la ville de Saint Priest ce tènement immobilier dénommé La Ferme, cadastré sous les numéros 80, 81 et 82 de la section DY, d'une superficie de 7 474 mètres carrés et comportant divers bâtiments à usage de bureaux et de magasins de stockage.

Le tout est actuellement occupé par la société Renault Trucks suivant une convention d'occupation temporaire devant se terminer le 30 novembre 2009.

Cette cession interviendrait au prix de revient, c'est-à-dire au prix d'acquisition par la Communauté urbaine auquel ont été ajoutés les frais d'actes notariés ainsi que les frais de gestion, soit un montant total de 431 400 €, admis par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le dossier de cession, à la ville de Saint Priest, d'un tènement immobilier dénommé La Ferme situé avenue C et 8° Rue, Cité Berliet, îlot 19 à Saint Priest.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte authentique à intervenir.

3° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 431 400 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824 - opération n° 0545,
- sortie du bien du patrimoine communautaire, valeur : 289 121,46 €, en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes : compte 213 200 - fonction 824 - opération n° 0545,
- plus-value réalisée : 142 278,54 €, en dépenses : compte 676 100 - fonction 01 - et en recettes : compte 192 000 - fonction 01.

4° - La somme à encaisser sur l'exercice 2009 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 février 2009.